



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 07-20240224

**Régularisation de la voie de liaison à la Grande Ferme  
entre le chemin Commerson et l'impasse Techer Alberti  
Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée  
AD n° 1090 appartenant à Monsieur Didier Dijoux**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 16 février 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20240224**

**Régularisation de la voie de liaison à la Grande Ferme  
entre le chemin Commerson et l'impasse Techer Alberti  
Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée  
AD n° 1090 appartenant à Monsieur Didier Dijoux**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,
- Vu** le rapport n° 07-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,
- Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** que par délibération n° 6 du 28 avril 2018, la Commune a pu réaliser en 2019 une nouvelle voie de liaison de 5 m de largeur pour desservir l'impasse Techer Alberti, en acquérant l'emprise nécessaire avec Mme Marie-Paule Dijoux née Lebreton. L'acquisition a été actée le 23 novembre 2022,
- Considérant** qu'il reste à finaliser la maîtrise complète de la partie supérieure de la voie de liaison en actant l'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle AD n° 1090 appartenant à M. Didier Dijoux. Celui-ci accepte la cession à l'euro symbolique de cette emprise d'une contenance cadastrale de 136 m<sup>2</sup> mais d'une surface réelle de 97 m<sup>2</sup>. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, la valeur vénale de cette emprise est estimée à 9 700 €,
- Considérant** que la commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix d'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),

**Considérant** que les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés et de géomètre, seront imputés au chapitre 21, compte 2111 du budget de l'exercice en cours,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 1090 en cours de division parcellaire et appartenant à Monsieur Didier Dijoux, les frais de transfert de propriété et de géomètre étant à la charge de la Commune,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**